



***REGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE
École Guy de Maupassant
DE PETIT MARS***

- 1. Présentation**
- 2. Fonctionnement**
- 3. Horaires**
- 4. Modalités d'inscription**
- 5. Modalités de réservation/annulations**
- 6. Gestion des présences**
- 7. Gestion des absences**
- 8. Petit déjeuner et Goûter**
- 9. Tarifs et facturation**
- 10. Modalités de paiement**
- 11. Santé**
- 12. Discipline**
- 13. Devoirs scolaires**

1. Présentation

L'accueil périscolaire situé à Planète Mars « Mont Jarry », est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Guy de Maupassant et est géré par la mairie de Petit Mars, 22 boulevard St Laurent.

- APS : Numéros de téléphone : 06/78/37/64/73 et 02/28/24/98/45
Mail : yoann.nicolas@petitmars.fr
- Mairie : Numéro de téléphone : 02/40/72/77/16
Mail : mairie@petitmars.fr
Portail famille : www.espace-citoyens.net/petitmars/espace-citoyens/

Un comité de suivi se réunit 4 fois par an afin de valider les bilans et les propositions pédagogiques. Il est composé d'élus, de parents et du directeur.

La mairie dispose d'un bus de 60 places et d'un minibus pour assurer les transports des enfants.

Les déplacements se font par le bus, de Planète Mars à l'école

2. Fonctionnement

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école Guy de Maupassant. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30/9h	7h30/9h	7h30/9h	7h30/9h
17h/18h45	17h/18h45	17h/18h45	17h/18h45

*Pas d'arrivée après 8h45 (heure de départ du car)

Le but de ce service est d'apporter une aide aux parents qui travaillent. Il offre aux enfants la possibilité de se retrouver dans un même lieu pour entreprendre des ateliers, lire, jouer, ou se reposer.

Préconisation :

La durée de l'accueil ne devrait pas excéder 2h par jour pour un élève de l'élémentaire et 1h30 par jour pour un élève de la maternelle.

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée.

3. Horaires

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- Avant l'ouverture de l'accueil soit **7 h 30**

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil lorsque celui-ci est accueilli par un animateur dans la structure et non lorsqu'il est déposé devant la structure.

- Après la fermeture de l'accueil soit **18 h 45**

En cas de retard (arrivée après 18h45), vous devez prévenir l'accueil périscolaire.

Une pénalité d'une heure sera facturée pour chaque quart d'heure entamé de retard par enfant.

4. Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire. Les dossiers sont distribués à tous les parents, ils ont une date limite de retour, celle-ci vous sera communiquée ultérieurement. Pour les nouveaux arrivants, des dossiers sont aussi disponibles dans les écoles, en mairie et sur le portail famille de la commune : www.espace-citoyens.net/petitmars/espace-citoyens/

Après avoir remis votre dossier complet en mairie vous recevrez un identifiant personnel vous permettant de vous connecter au portail famille privé pour effectuer vos réservations.

5. Modalités de réservation/annulations

Les réservations ou annulations se font via le portail famille. Il faut réserver ou annuler avant le jeudi 23h pour la semaine suivante.

En cas d'oubli ou d'imprévu, vous pouvez nous contacter par mail : portail.famille@petitmars.fr ou par téléphone : 06.78.37.64.73 ou 06.16.03.17.96

6. Gestion des présences

Si vous n'avez pas réservé et que votre enfant est présent, **une majoration de 50% du tarif** sera appliquée.

7. Gestion des absences

Si votre enfant est absent sans justificatif, **une pénalité d'une heure** sera appliquée.

Si votre enfant est absent avec justificatif*, aucune facturation ne sera appliquée.

*La pièce justificative devra être transmise **au plus tard 7 jours** après l'absence de votre enfant au responsable ou via le portail famille

Les pièces justificatives suivantes sont acceptées :

- Certificat médical au nom d'un des enfants de la famille.
- Un arrêt de travail d'un des parents.
- Certificat de décès d'un proche.

8. Petit déjeuner et Goûter

Le matin un petit déjeuner est proposé aux enfants arrivant avant 8 h (cf. tarifs).

Le soir un goûter sera servi aux enfants (cf. tarifs).

9. Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de nous le signaler.

La facturation se calcule au quart d'heure ; tout quart d'heure commencé est dû.

Le coût des petits-déjeuners et goûters est en supplément de l'accueil.

Une facture est établie en fin de mois (regroupant tous les *services utilisés), correspondant à la prestation du mois écoulé. Cette facture est disponible en ligne sur le portail famille. Cependant vous pouvez faire le choix de la recevoir par courrier.

*Halte d'enfants, ALSH, APS et restaurant scolaire.

10. Modalités de paiement

- Par prélèvement automatique : il convient de compléter le document annexé au dossier d'inscription, le dater et le signer, accompagné d'un RIB. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'utilisateur peut mettre fin au prélèvement en prévenant la mairie.
- Paiement en ligne avec une carte bancaire.
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort Sur Erdre.
- En chèques CESU (à déposer avant la fin du mois en cours)

Il est rappelé qu'il est vivement conseillé de procéder au prélèvement automatique directement sur un compte bancaire ou postal. En effet, c'est un moyen de paiement sûr, simple et gratuit qui garantit un règlement des factures en toute tranquillité

En cas de non-paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement, saisie).

11. Santé

Pour tout problème de santé de l'enfant, il faut contacter le responsable de l'APS afin d'évaluer les modalités d'accueil (PAI, traitement de fond, handicap etc...)

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance du médecin.

12. Discipline

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire et insolence vis-à-vis d'autrui
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Dépassement récurrent d'horaire le soir

13. Devoirs scolaires

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs, toutefois l'enfant aura la possibilité de les faire en autonomie

Le maire

J.L. BESNIER